



Direction des Affaires
culturelles
DB/MMB

n°2025-431

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 11 OCT. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA
DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux du « Trèfle » à la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE FRANCE DU BON PAIN » - événement du 12 octobre 2025.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite accompagner, dans le cadre de son soutien à la vitalité associative et aux divers collectifs du territoire, certains organismes dans le développement de leurs projets,

CONSIDERANT qu'à cette fin, la Ville dispose de plusieurs locaux offrant un cadre adapté et propice aux activités et événements réalisés par les différents acteurs Val d'Oisien, au sein de son Espace culturel « Le Trèfle »,

CONSIDERANT que le règlement de l'espace culturel « Le Trèfle » autorise aux associations et aux organisateurs d'événements qui en font la demande, la mise à disposition du lieu pour l'organisation d'événement culturel, ou de toute autre « manifestation ou activité conforme à leur objet et conforme aux ambitions culturelles de la ville, dans le respect des lois et règlements en vigueur »,

CONSIDERANT la demande de la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE FRANCE DU BON PAIN » qui a sollicité auprès de la commune la mise à disposition de locaux dans le cadre d'un repas dansant le dimanche 12 octobre 2025 comprenant les temps d'installation et de désinstallation,

CONSIDERANT que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et formaliser les conditions et modalités de cette mise à disposition au sein d'une convention.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec la « CONFRERIE DES TALMELIERS D'ILE DE France DU BON PAIN », domiciliée 26 rue d'Andilly, 95230 Soisy-sous-Montmorency et représentée par Marcel FOUBERT, son Président, pour la mise à disposition suivante :

➤ Locaux du Trèfle à disposition :

- L' « Amplitude », avec matériels demandés et inhérents à celle-ci,
- L' « Espace cafétéria » avec les équipements à disposition,
- La salle « MONNET »,
- Loge 3.

➤ Jours et heures d'occupation :

- Le dimanche 12 octobre 2025, de 8h00 à 00h00, comprenant les temps d'installation et de désinstallation.

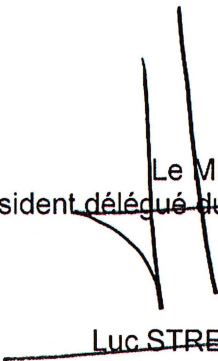
Article 2 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit, le bénéficiaire étant une association à but non lucratif.

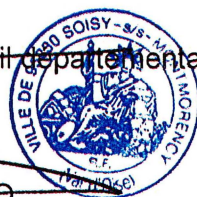
Article 3 : L'ensemble des conditions et modalités de la mise à disposition sont définies dans la convention de mise à disposition.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : La présente décision est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.